



Résumé de l'entretien : Sam Swartz et Dan Alexander, Stripe

Contexte

Sam Swartz est le directeur des politiques publiques de Stripe pour les Amériques. Il travaille chez Stripe depuis quatre ans. M. Swartz dirige les politiques de soutenabilité de la société, qui, de manière générale, indiquent avec qui Stripe peut travailler dans des domaines donnés. Il a participé activement aux mesures que Stripe a prises en réaction aux manifestations qui ont eu lieu en janvier et février 2022. Pendant plusieurs semaines, des dizaines d'employés ont travaillé sur ces mesures, et M. Swartz a supervisé leurs travaux en tant que gestionnaire de projet.

Dan Alexander est l'agent des crimes financiers et le chef de la conformité de Stripe pour l'Amérique du Nord. Il travaille chez Stripe depuis plus de deux ans et demi. La participation de M. Alexander aux mesures que Stripe a prises en réaction aux manifestations comprenait l'examen des comptes concernés et la communication avec les intervenants, tels que les organismes de réglementation et les institutions financières.

MM. Swartz et Alexander ont été interviewés par Daniel Sheppard et Étienne Lacombe le 12 septembre 2022. Les questions concernant ce résumé doivent être adressées à Daniel Sheppard.

Les textes entre [crochets] sont des notes explicatives fournies par les avocats et les avocates de la Commission pour aider le lecteur.

Traitement des paiements et plateformes de sociofinancement

Stripe fournit des solutions de traitement des paiements aux plateformes de sociofinancement, entre autres services. Au Canada, elle exploite et traite les paiements sous le nom de Stripe Payments Canada Ltd. Lorsqu'un utilisateur situé au Canada crée une campagne de financement sur une plateforme de sociofinancement américaine, Stripe cherche à traiter les paiements des dons par le biais de son entité canadienne.

Pour fournir des services de traitement des paiements, Stripe s'associe à des institutions financières. Ces institutions comprennent notamment une banque acquéreuse qui traite les paiements par carte de crédit et de débit et une institution de dépôt qui conserve les fonds jusqu'à ce qu'elle reçoive l'instruction de les verser. Au Canada, Peoples Trust est la banque acquéreuse de Stripe et HSBC est son institution de dépôt. Aux États-Unis d'Amérique, Wells Fargo est l'une des banques acquéreuses et des institutions de dépôt de Stripe.

Les plateformes de sociofinancement GoFundMe et GiveSendGo utilisent le service Connect de Stripe. Grâce à ce service, la plateforme de sociofinancement, en tant que commerçant principal, dispose d'un compte utilisateur principal auprès de Stripe. Les organisateurs des campagnes créent à leur tour des sous-comptes lorsqu'ils s'inscrivent



sur la plateforme de sociofinancement. D'un point de vue réglementaire, cette structure permet à Stripe et aux plateformes de distinguer les transactions associées à un sous-compte donné de celles associées à d'autres campagnes et d'effectuer des contrôles de base pour vérifier que l'entreprise connaît la clientèle et d'autres contrôles de risque et de conformité sur les organisateurs des campagnes individuelles.

Conformité réglementaire et gestion des risques

En tant qu'entreprise de traitement des paiements, Stripe n'était pas tenue de s'inscrire auprès du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada ni de lui soumettre de rapport avant l'entrée en vigueur du *Décret sur les mesures économiques d'urgence*. Néanmoins, les pratiques de gestion des risques de Stripe découlaient principalement de son programme mondial de lutte contre le blanchiment d'argent et de ses propres politiques de gestion des risques ainsi que de ses obligations contractuelles envers ses institutions financières partenaires, qui sont elles-mêmes réglementées.

Stripe procède à des contrôles de gestion des risques à différents niveaux. Elle se conforme aux pratiques permettant de connaître la clientèle et attribue une cote de risque à ses clients. L'identité des clients, leur modèle d'entreprise et leur secteur d'activité sont des exemples de facteurs qui influencent la cote de risque de Stripe. Les clients dont la cote de risque est élevée font l'objet d'une surveillance accrue. Stripe vérifie également l'identité des clients par rapport aux listes de personnes interdites, et l'obligation de détenir un compte bancaire valide avant de recevoir des fonds constitue une mesure de contrôle supplémentaire. En ce qui concerne les campagnes de sociofinancement, Stripe évalue la formulation de la campagne elle-même, les activités de la personne ou du groupe qui l'organise, ses bénéficiaires et le but du financement. Les campagnes de sociofinancement doivent respecter les conditions d'utilisation de Stripe, qui interdisent notamment la violence illégale.

Il arrive parfois que Stripe demande des renseignements supplémentaires sur les campagnes de sociofinancement. Elle peut le faire s'il existe des divergences dans les renseignements qu'elle a reçus et sur lesquels elle s'appuie pour mettre en œuvre ses pratiques de gestion des risques et de conformité.

Comptes Stripe liés à la campagne du Convoi de la liberté 2022 sur GoFundMe

Stripe a été informée très tôt des manifestations prévues pour le Convoi de la liberté, car elle surveille ce type d'événements dans le monde entier dans le cadre de ses pratiques habituelles. Peu après que Stripe ait été informée des manifestations prévues, le compte lié à la campagne du Convoi de la liberté 2022 sur GoFundMe [hébergée sur la plateforme en anglais, sous le nom « Freedom Convoy 2022 »] de Tamara Lich a été signalé en vue d'un examen complet.

Stripe a examiné le compte en fonction de ses mesures de contrôle de gestion des risques. Il s'agissait notamment d'examiner les renseignements permettant de connaître



la clientèle, les renseignements bancaires associés au compte Stripe, les indicateurs de fraude et l'application de sanctions économiques, le cas échéant. Stripe a également examiné le compte signalé par rapport à ses conditions d'utilisation. Cet examen a consisté à consulter les renseignements associés à la campagne, son but, ses organisateurs et ses bénéficiaires, à recouper les renseignements fournis avec d'autres renseignements disponibles et à s'entretenir avec des personnes sur le terrain. Ces mesures de contrôle s'ajoutaient à celles que GoFundMe prenait conformément à ses propres conditions d'utilisation et à ses propres obligations. Après son examen initial, Stripe a déterminé qu'il n'y avait aucune raison de désactiver le compte. Elle a continué à examiner le compte en fonction de ses mesures de contrôle de gestion des risques et de ses conditions d'utilisation à mesure que la situation évoluait.

Le 27 janvier 2022, GoFundMe a demandé qu'un million de dollars provenant de la campagne du Convoi de la liberté 2022 de Tamara Lich soient transférés de son compte Stripe vers son compte bancaire. Avant que les fonds soient transférés, GoFundMe a interrompu puis réinitié le paiement. Par conséquent, le million de dollars a été transféré le 2 février 2022.

Comptes Stripe liés aux campagnes de collecte de fonds GiveSendGo

Il y avait trois comptes Stripe principaux liés aux collectes de fonds pour les manifestations sur GiveSendGo :

- Un compte lié à Chris Garrah et à la campagne Adopt-A-Trucker (Adoptez un camionneur);
- Un compte lié à Jacob Wells et à une campagne « américaine » Freedom Convoy 2022 (Convoi de la liberté 2022);
- Un compte lié à Chad Eros et à une campagne « canadienne » Freedom Convoy 2022 (Convoi de la liberté 2022).

[En février 2022, GoFundMe et GiveSendGo hébergeaient tous deux des campagnes intitulées « Freedom Convoy 2022 » liées à des comptes Stripe. Lorsque GoFundMe a retiré la campagne du Convoi de la liberté 2022 de sa plateforme, GiveSendGo a connu un afflux de dons.]

Pendant les manifestations et dans les semaines qui ont suivi, Stripe a communiqué avec GiveSendGo et avec son directeur financier, Jacob Wells. Avant le 4 février 2022, GiveSendGo s'était fait entendre sur son soutien aux manifestations. Stripe a cherché à obtenir de GiveSendGo la garantie que la plateforme surveillait la légalité des activités des manifestations associées à la campagne et la conformité de ces activités avec les conditions d'utilisation de Stripe.

En outre, Stripe savait que M. Wells recueillait des fonds en tant qu'organisateur de la campagne américaine du Convoi de la liberté 2022, ce qu'il a déclaré faire au nom des



organisateurs du Convoi de la liberté. Stripe a cherché à obtenir de GiveSendGo la garantie que les bénéficiaires prévus allaient ultimement recevoir les fonds. GiveSendGo a fourni ces garanties.

Chad Eros a créé un compte Stripe pour la campagne canadienne du Convoi de la liberté 2022 le 7 février 2022. Le 8 février 2022, Stripe a suspendu ce compte. Il s'agissait d'une interruption générée par le système, qui a peut-être été déclenchée par l'afflux rapide de fonds dans le compte; il ne s'agissait pas d'une décision fondée sur des liens avec les activités des manifestations. Stripe a examiné manuellement le compte et l'a débloqué plus tard, le 8 février.

Le 11 février 2022, Stripe a gelé les comptes de MM. Eros et Garrah à la suite de l'ordonnance de blocage rendue par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Les fonds sont restés inaccessibles jusqu'à leur versement à un dépositaire légal le 10 mai 2022, conformément à une autre ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

À l'entrée en vigueur du *Décret sur les mesures économiques d'urgence*, Stripe a également communiqué avec GiveSendGo pour s'assurer que la plateforme était au courant des changements juridiques pertinents, qu'elle se conformerait à la loi et qu'elle effectuerait des remboursements si elle n'était pas en mesure de verser les fonds légalement. GiveSendGo a confirmé qu'elle le ferait.

Dès l'entrée en vigueur du *Décret sur les mesures économiques d'urgence*, Stripe a également créé un groupe de travail chargé d'examiner les comptes susceptibles d'être visés par le Décret. Par ailleurs, la formulation du Décret était générale et visait les comptes d'une manière moins ciblée que les examens que Stripe avait menés jusqu'alors. Le groupe de travail a commencé par examiner les comptes afin de comprendre s'ils avaient été créés dans le but de profiter aux manifestations. Lorsque Stripe a commencé à recevoir des listes de personnes désignées, elle les a comparées aux noms des clients. Stripe a estimé que le Décret s'appliquait aux comptes détenus par les personnes désignées, même si celles-ci n'étaient en fait pas étroitement liées aux activités des manifestations.

Conformément au Décret, Stripe a gelé 119 comptes. Certains d'entre eux ne contenaient aucun fonds et n'étaient plus actifs depuis des années. Tous les comptes Stripe qui n'étaient pas visés par des ordonnances distinctes d'un tribunal (c.-à-d. les comptes liés aux campagnes du Convoi de la liberté 2022 et Adopt-a-Trucker sur GiveSendGo) ont été dégelés une fois le *Décret sur les mesures économiques d'urgence* révoqué. [GoFundMe avait procédé au remboursement des dons faits à la campagne du Convoi de la liberté 2022 sur sa plateforme au début de février 2022.]

Le remboursement des dons recueillis dans le cadre de la campagne américaine du Convoi de la liberté 2022 hébergée sur GiveSendGo a eu lieu en mars 2022. Des considérations logistiques telles que les gels en cours, la nécessité de transférer des fonds pour couvrir les versements et de s'assurer que les bons montants soient retournés aux donateurs ont eu une incidence sur les moments remboursés. Stripe et GiveSendGo



appuyaient toutes deux le remboursement des dons. Du point de vue de Stripe, il y a une responsabilité de rembourser les dons lorsque le but pour lequel ils ont été faits ne peut plus être atteint. Stripe était également attentive aux risques de rétrofacturation et ne voulait pas retenir des fonds qui ne pourraient pas parvenir à leurs destinataires.

Flux de financement associés aux comptes Stripe

Au cours de cette entrevue, les représentants de Stripe ont été invités à fournir à la Commission des renseignements financiers relatifs aux fonds reçus et payés à partir des différents comptes Stripe évoqués dans l'entrevue. L'avocate de Stripe a refusé de fournir des renseignements relatifs au compte Stripe de M. Wells, car il s'agissait d'un compte américain assujéti aux lois américaines sur la protection de la vie privée.

En ce qui concerne les comptes canadiens, les représentants de Stripe ont fourni à la Commission les renseignements suivants après leur entrevue :

- Le compte de Mme Lich a reçu 10 737 582,11 dollars canadiens en dons. De ces fonds, 1 000 000,00 dollars canadiens ont été versés à partir du compte. Les 10 737 582,11 dollars canadiens ont finalement été remboursés aux donateurs.
- Le compte de M. Eros a reçu 3 763 180,40 dollars canadiens en dons. Ce compte a été gelé à partir du 11 février 2022, et aucuns fonds n'ont été versés à partir du compte. Le montant de 3 401 844,30 dollars canadiens provenant de ce compte a finalement été remis au dépositaire légal.
- Le compte de M. Garrah a reçu 793 584,74 dollars canadiens en dons. Le montant de 330 470,92 dollars canadiens a été versé à partir du compte en 18 versements effectués entre le 24 janvier et le 11 février 2022. Le compte a été gelé à partir du 11 février 2022, et 375 999,68 dollars canadiens de ce compte ont finalement été remis au dépositaire légal.

En ce qui concerne les comptes de MM. Eros et Garrah, la différence entre les montants recueillis et les montants versés au dépositaire légal est attribuable à diverses opérations dans les comptes, notamment aux rétrofacturations et aux annulations de rétrofacturation, aux frais d'application pour les comptes Connect et aux frais de Stripe. De légères divergences dans les montants rapportés peuvent également apparaître en fonction de la conversion monétaire en vigueur un jour donné.